Du registre aux délibérations du conseil Communal de cette Commune a été extrait ce qui suit:

Séance publique du 21 novembre 2024

PRESENTS :
M.M. CAPRASSE, Bourgmestre-Président;
J. DEVILLE, M. KNODEN, P. CARA,
J. GUILLAUME, Echevins;
C. FETTEN, C. PHILIPPART, M. PHILIPPE,
A. LAMBORELLE, A-S. GADISSEUX,
N. GERADIN, V. PENOY, C. CRINS,
F. MATHURIN, P. DUBUISSON, F. MARVILLE,
M. BUYTAERT, Conseillers communaux;
J-Y BROUET, Directeur général.

Projet de délibération

OBJET : **Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS et les économies d'échelles - exercice 2024**
Examen et adoption

Le Conseil Communal,

Vu l'article 26 bis de la Loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, modifié par le Décret du 19 juillet 2018, intégrant dans ladite Loi le renforcement des synergies entre les Communes et les CPAS ;

Vu le projet de rapport sur les synergies et économies d'échelles ;

Considérant l'avis favorable du COPIL en séance du 22 octobre 2024 ;

Considérant l'avis favorable du Comité de concertation en séance du 28 octobre 2024 ;

Vu la présentation effectuée lors de la réunion conjointe du Conseil communal et du Conseil de l'Action sociale de ce jour ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré par voix pour, voix contre et abstention ;

DECIDE

D'adopter le rapport annuel relatif aux synergies et économies d'échelles, pour l'exercice 2024.

Fait en séance publique, date que dessus,

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur Général,
(s) J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
(s) M. CAPRASSE

POUR EXPEDITION CONFORME

Le Directeur Général,
J.Y. BROUET

Le Bourgmestre,
M. CAPRASSE